

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 22^e jour du mois de janvier 2018, à 19:00 heures, ajournée au 22 janvier 2018 à 19 :35 heures, ajournée au 22 janvier 2018 à 20 :00 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à laquelle étaient présents :

M. Jérôme Lavoie,	conseiller
M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nancy Larouche,	conseillère
M. Richard Labbé,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère

Mme Danielle Bouchard, secrétaire-trésorière adjointe

Sous la présidence de Madame Monique Gagnon, mairesse.

Neuf (9) personnes étaient présentes à l'assemblée.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution 2018-01-046

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en retirant le point :

Affaires nouvelles : 8.4) Autorisation d'achat d'une lame mobile pour
sens unique des véhicules de déneigement;

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant le point :

Divers : a) Délégation de M. Jérôme Lavoie, conseiller
district #1, à représenter la Municipalité de
Saint-Ambroise et développer le dossier
d'Internet haute vitesse pour les secteurs
problématiques de Saint-Ambroise.

COMMUNICATION

Aucune

Acceptation des procès-verbaux

Résolution 2018-01-047

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le procès-verbal du 8 janvier 2018, tel que présenté.

CORRESPONDANCE

Une lettre de la MRC du Fjord-du-Saguenay concernant l'entrée en vigueur du règlement 17-369 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay et ayant pour objet de modifier les limites en plus des zones d'aménagement prioritaire et des zones de réserve du périmètre urbain et de l'affectation urbaine secondaire à vocation récréotouristique dans la municipalité de Larouche.

LES AFFAIRES COMMENCÉES

Adoption du règlement 2017-27 « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2018 »

Résolution 2018-01-048

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le règlement 2017-27 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du Conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante (Article 445 du Code municipal).

Que Mme la Mairesse et la secrétaire-trésorière adjointe soient et sont autorisées à le signer séance tenante.

Que ce règlement fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Saint-Ambroise, comme portant le numéro 2017-27 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

- « Tarification pour l'utilisation de biens et/ou services ou d'activités pour l'année financière 2018 ».

Acceptation des requêtes pour l'entretien des chemins de tolérance – hiver 2017/2018

Résolution 2018-01-049

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Richard Labbé
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de prendre en charge l'entretien des voies privées ouvertes au public par simple tolérance des requêtes déposées, pour l'entretien hivernal 2017-2018.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le renouvellement des requêtes ci-après décrétées, et ce, en considérant que plus de 50 % plus 1 des propriétaires concernés ont dûment signé le document :

Chemin

Chemins #2 et 3 Lac Ambroise	26 octobre 2016
Chemin # 8 Lac Ambroise	20 octobre 2016
Chemin de la Décharge	1 ^{er} décembre 2016
Chemin du Lac Duplessis	25 juillet 2016
Chemin du lac Vert	19 octobre 2016
Chemin Morin	20 août 2016
Extrémité rang 6 Est	28 octobre 2016
Chemin #1 Rivière à l'Ours	10 août 2016
Chemin du Cran	20 octobre 2016
Chemin Gilbert	2 septembre 2016

Que pour le financement des sommes d'argent nécessaires pour effectuer les travaux d'entretien, la Municipalité de Saint-Ambroise adoptera un règlement fixant les fonds à même le fonds général de la municipalité et imposera une taxation spéciale directe pour pourvoir au solde des coûts pour la réalisation des travaux.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise donc Mme la mairesse, Monique Gagnon et le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à l'acceptation desdites requêtes, le tout en conformité avec les prescriptions de la loi.

Adjudication des contrats de déneigement aux associations de divers chemins de tolérance – hiver 2017/2018

Résolution 2018-01-050

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise confie le mandat d'effectuer les travaux de déneigement tel que requis aux associations de secteurs ci-après décrites.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accorde les contrats de gré à gré avec chacune des associations de propriétaires selon les montants entendus.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise chacune des associations à octroyer un sous-contrat à un tiers qui sera accepté par la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise prend entente avec les associations suivantes :

<u>Association (secteur)</u>	<u>Montant taxe incluse</u>	<u>Longueur d'entretien</u>
A) # 2 et #3 Lac Ambroise	8 742.00 \$	1 210 m
B) # 8 Lac Ambroise	7 137.64 \$	1 330 m
C) Lac Duplessis	5 288.85 \$	1 000 m
D) Lac Vert	5 308.15 \$	887 m
E) De la Décharge	4 599.00 \$	306 m
F) Gilbert	5 058.90 \$	1 492 m
G) Morin	3 564.22 \$	700 m
H) Extrémité rang 6 Est	2 759.40 \$	198 m
I) Rivière à l'Ours #1	5 100.00 \$	900 m
J) Du Cran	<u>2 558.19 \$</u>	<u>395 m</u>
Total :	50 116.35\$	8 418 m

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder aux arrangements rendus nécessaires pour l'attribution desdits contrats et à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ladite adjudication.

Acceptation de la méthode de calcul et diverses modalités administratives pour l'attribution des subventions pour l'entretien hivernal des chemins de tolérance – hiver 2017/2018

Résolution 2018-01-051

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte comme méthode de calcul et modalités administratives selon les prescriptions suivantes :

Subvention :

La Municipalité de Saint-Ambroise subventionnera, dans une proportion de 50 % pour l'entretien de ces chemins sur un prix maximum de 3.90 \$ le mètre, maximum 300 mètres admissibles par résidence permanente et/ou le total de la facture (soumission) pour une longueur moindre. Le montant admissible devient donc le moindre des deux (2).

La Municipalité de Saint-Ambroise partagera 50 % des coûts totaux admissibles de la facture sur une moyenne établie à 3.90 \$ le mètre;

La différence entre le prix soumis et la subvention municipale, tel qu'établi pourra être chargée via une taxe spéciale directe selon que les modalités d'application.

Exemple : Un secteur à entretenir de 1000 mètres à 3.90 \$ et où il y a quatre (4) résidences dont deux (2) permanentes font partie de ce secteur, la subvention sera établie dans une proportion de 50 % des 300 mètres par résidence permanente, soit 600 mètres à 3.90 \$ le mètre :

Le prix soumissionné est de 3 150 \$ taxes nettes.
(300 mètres X 2 résidences X 3.90 \$ / mètre) X 50 % = 1 170 \$

➤ Subvention accordée au secteur : 1 170 \$

L'autre tranche, soit la différence entre le prix soumis et la subvention admise sera appliquée par une taxe spéciale divisée par le nombre de payeurs par secteur déterminé (3 150 \$ - 1 170 \$ = 1 980 \$). S'il y a quatre (4) propriétaires : 1 980 \$ divisé par quatre (4) représente une taxe de compensation de 495.00 \$ pour chaque propriétaire.

➤ Compensation – taxe spéciale : 495.00 \$/ propriétaire

Résidence :

Pour l'application du présent programme de subvention, le résident permanent doit au préalable remplir les conditions suivantes :

1. Être déclaré résident permanent au sens de la tarification de la levée des ordures ménagères.
2. Avoir comme adresse inscrite sur son permis de conduire celle pour laquelle il demande une subvention.

De plus, la Municipalité de Saint-Ambroise se donne le droit de procéder à des vérifications en tout temps et selon la loi de la qualité de résidence permanente ou de résidence familiale pour chacun des bénéficiaires dudit règlement.

Advenant le non-respect de ces critères, la municipalité pourra annuler en tout temps la subvention attribuée à ladite résidence. La municipalité définit comme résidence permanente ou familiale le lieu où les membres de la famille habitent lorsqu'ils exercent leurs principales activités (Art. 395, Code civil).

Divers :

Toute demande ou soumission à être déposée doit être faite avant le 1^{er} jour de novembre ou selon la demande de la municipalité pour être éligible. Cette date est valide pour l'attribution de subvention (s'il y a lieu) pour l'année subséquente. Chaque association de secteur doit se nommer un représentant responsable pour toute communication écrite ou verbale pour et au nom de l'association auprès de la municipalité.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder à l'utilisation des calculs et modalités administratives afin de déterminer les subventions attribuables et applicables aux différentes associations de secteurs pour les subventions à accorder dans le futur.

Adoption du règlement 2017-28 « L'entretien hivernal 2017/2018 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de ce secteur »

Résolution 2018-01-052

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par M. Jérôme Lavoie
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement 2017-28 concernant l'entretien hivernal 2017/2018 des chemins de tolérance et non verbalisés et imposant une taxe spéciale de secteur.

Que le présent règlement soit adopté conformément aux dispositions du *Code municipal* incluant celles de la *Loi 122*.

Que les membres du conseil présents à l'assemblée renoncent à la lecture du règlement et déclarent l'avoir lu et que l'objet dudit règlement, sa portée et son coût ont été divulgués séance tenante.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise la mairesse, Mme Monique Gagnon et le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, le règlement 2017-28 séance tenante.

Acceptation de la demande de rétrocession du terrain no. 71 – 112, rue des Bâtisseurs de Mme Paulette Tremblay et M. Réjean Delisle

Résolution 2018-01-053

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de rétrocession du terrain no. 71, lot 5 777 458 du Cadastre du Québec (lot 71, rang Est, canton de Bourget), suite à la demande de M. Réjean Delisle et de Mme Paulette Tremblay, le tout en considération de la justification démontrée dans ladite demande.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à la rétrocession conformément aux termes et conditions de l'acte de vente notarié, signé et enregistré le 28 septembre 2017 devant Me Michaël Tremblay, notaire.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte de procéder à ladite rétrocession en faveur de la municipalité et autorise le remboursement au montant de 33 572.70 \$ diminué d'une pénalité tel qu'entendu entre les parties d'une somme de 1 500 \$ pour un montant net à rembourser de 32 072.70 \$.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate Me Gaétan De Champlain, notaire, à procéder aux actes notariés nécessaires à la rétrocession dont les honoraires professionnels sont à la charge de M. Réjean Delisle et de Mme Paulette Tremblay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme la mairesse Monique Gagnon et le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents et actes notariés jugés nécessaires à la rétrocession dudit terrain.

LES AFFAIRES NOUVELLES

Acceptation du budget 2018 – Transports adaptés Saguenay-Nord et abrogation de la résolution 2017-12-543

Résolution 2018-01-054

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adoption de la proposition budgétaire pour l'année financière 2018 de Transports adaptés Saguenay-Nord, telle que présentée par Mme Cindy Coulombe, directrice générale.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise abroge à toute fin que de droit la résolution 2017-12-543 concernant l'acceptation du budget 2018.

Que le montant du budget se répartit comme suit :

Revenus

MTQ :	327 704.00 \$
Municipalités :	130 265.34 \$
Usagers :	<u>86 389.93 \$</u>
Total :	544 359.97 \$

Dépenses

Frais d'administration :	<u>519 253.00 \$</u>
Surplus anticipé (2018) :	<u>25 106.97 \$</u>

Que la participation de la Municipalité de Saint-Ambroise pour le budget 2018 s'élève à 29 976.40 \$ représentant 23,01 % de l'ensemble des revenus issus de la participation municipale.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise soit l'organisme mandataire du transport adapté.

Que la corporation Les Transports Adaptés Saguenay-Nord soit mandatée comme organisme délégué du transport.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation dudit budget 2018 de la part de Transports adaptés Saguenay-Nord.

Nomination de Mme Mireille Bergeron, agente de développement et coordonnatrice aux communications à titre de personne ressource pour la Corporation les transports adaptés Saguenay-Nord

Résolution 2018-01-055

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Ambroise a été nommée organisme mandataire du service de transport adapté.

ATTENDU qu'en tant qu'organisme mandataire, la Municipalité de Saint-Ambroise se doit d'être responsable de l'organisation du service, de l'approbation du plan de transport et de ses mises à jour, du budget annuel, de la tarification et du niveau de service.

ATTENDU qu'en tant que municipalité mandataire, la Municipalité de Saint-Ambroise doit s'assurer que les autres instances municipales locales concernées transmettent les résolutions ou les règlements requis pour la gestion et les demandes d'aide financière.

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Nicole Dufour

APPUYÉE PAR Mme Nathalie Girard

ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

QUE Mme Mireille Bergeron, agente de développement et coordonnatrice aux communications soit nommée à titre de personne ressource pour la corporation Les transports adaptés Saguenay-Nord pour la Municipalité de Saint-Ambroise, organisme mandataire du transport adapté.

QUE Mme Mireille Bergeron soit également la personne autorisée à communiquer avec le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification au nom de l'organisme mandataire.

Renouvellement de la résolution concernant l'émission des permis d'intervention auprès du ministère des Transports pour l'année 2018

Résolution 2018-01-056

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention exigés par le ministère des Transports du Québec sur les routes appartenant à ce ministère, et ce, à l'intérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Ambroise, à savoir :

- Michel Perreault, CPA, CMA, directeur général
- Danielle Bouchard, adjointe de direction et secrétaire-trésorière adjointe

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux.

Acceptation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018 à 2021 de la Commission scolaire de la Jonquière

Résolution 2018-01-057

Il est proposé par Mme Nicole Dufour
Appuyée par Mme Nancy Larouche
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 de la Commission scolaire de la Jonquière et plus précisément pour le Collège Saint-Ambroise, dont il est prévu que les services seront d'ordres d'enseignement et de service de garde, le tout incluant les effectifs prévisionnels suivants :

➤ 2018-2019	337 élèves
➤ 2019-2020	341 élèves
➤ 2020-2021	326 élèves

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire de la Jonquière.

Demande de partenariat de la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports pour un service de bar lors de l'évènement « Vivre l'hiver »

Résolution 2018-01-058

Il est proposé par M. Richard Labbé
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de partenariat de la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports pour le service de bar lors de l'évènement « Vivre l'hiver ».

Qu'un service de bar avec consommation intérieur et extérieur soit assuré conformément à la loi en vigueur à la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec, à la convention collective en vigueur et avec la politique municipale actuelle.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise Mme Magalie Bouchard, coordonnatrice loisirs, à procéder à la demande auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux du Québec.

Acceptation du projet pilote – piste de ski de fond – raquette et marche – M. Mario Foster

Résolution 2018-01-059

Il est proposé par Mme Nancy Larouche
Appuyée par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la proposition de M. Mario Foster pour l'aménagement et l'entretien d'une piste avec un tracé de ski de fond, un espace pour la raquette et les marcheurs, pour un montant de 1 500. \$ pour la période du 22 janvier au 16 mars 2018 et réparti de la façon suivante :

▪ Main d'œuvre :	720. \$
▪ Essence et huile :	640. \$
▪ Signalisation :	<u>140. \$</u>
Total :	1 500. \$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général et/ou la secrétaire-trésorière adjointe à procéder, pour et au nom de la Municipalité, à la mise en place du projet.

Acceptation du renouvellement de la présidence du Comité consultatif d'urbanisme de St-Ambroise (CCU) – M. Janick Duchesne

Résolution 2018-01-060

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-005, la nomination de M. Janic Duchesne au titre de président dudit comité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès à M. Duchesne pour son mandat comme président du Comité consultatif d'urbanisme pour la prochaine année.

Acceptation du renouvellement de la vice-présidence du Comité consultatif d'urbanisme de St-Ambroise (CCU) – M. Valtère Gauthier

Résolution 2018-01-061

Il est proposé par M. Jérôme Lavoie
Appuyé par M. Nicholas Tremblay
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme dans sa résolution 2018-006, la nomination de M. Valtère Gauthier au titre de vice-président dudit comité, et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès à M. Gauthier pour son mandat comme vice-président du Comité consultatif d'urbanisme pour la prochaine année.

DIVERS

Délégation de M. Jérôme Lavoie, conseiller district #1, à représenter la Municipalité de Saint-Ambroise dans le dossier d'Internet haute vitesse pour les secteurs problématiques de Saint-Ambroise

Résolution 2018-01-062

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay
Appuyé par Mme Nathalie Girard
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate M. Jérôme Lavoie, conseiller district #1, à représenter la Municipalité auprès des municipalités de Bégin et Saint-Charles-de-Bourget dans le dossier d'Internet haute vitesse pour les secteurs problématiques de Saint-Ambroise.

Que M. Lavoie, suite à ces rencontres auprès des municipalités précitées, émettra un rapport de ses démarches au Conseil municipal de Saint-Ambroise.

Levée de l'assemblée

Résolution 2018-01-063

Il est proposé par Mme Nathalie Girard
Appuyée par Mme Nicole Dufour
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la séance est levée à 20 :17 heures.

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

La séance est levée.

Monique Gagnon
Mairesse

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

DISPONIBILITÉ DE FONDS

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Danielle Bouchard
Secrétaire-trésorière adjointe

